

**Liaison LGV Viotte / Auxon - Pont rail Nicolas Bruand -
Convention avec RFF, relative au financement de la démolition du pont rail
actuel et à la reconstruction d'un ouvrage à 2 travées -
Travaux connexes de réseaux et voirie**

Mme l'Adjointe WEINMAN, Rapporteur : Dans les documents du Plan Local d'Urbanisme figure un emplacement réservé longeant la voie ferrée Besançon - Strasbourg, entre la rue de Vesoul et la rue de Belfort. Cet emplacement réservé est destiné à recevoir une voirie de liaison entre ces deux axes majeurs d'entrée de ville. Cette nouvelle voie permettra également de mieux desservir la gare Viotte par le Nord.

La voie ferrée Viotte-Devecey croise cette future voirie au droit de l'actuel pont-rail de la rue Nicolas Bruand. Cette voie ferrée doit évoluer pour devenir la future liaison entre la gare Viotte et la gare TGV d'Auxon. Le trafic ferroviaire y est actuellement interrompu jusqu'à mi-2010. Il convient par conséquent d'anticiper les travaux du pont rail Nicolas Bruand et de construire un nouvel ouvrage au gabarit de la future voirie pendant la période de fermeture de la ligne.

L'ouvrage d'art sera réalisé sous Maîtrise d'Ouvrage RFF. Les travaux seront financés en partie par la Ville de Besançon (mise au gabarit routier, travaux de voirie et réseaux).

Dans ce cadre, la Ville de Besançon et RFF ont déjà conventionné sur deux points :

- par délibération en date du 10 mai 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention pour une étude de faisabilité sommaire ;
- par délibération en date du 5 novembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention relative au financement de l'étude d'avant-projet et projet ;

La présente délibération concerne également l'ensemble des travaux de voirie et réseaux permettant de reconstruire les liaisons routières sous le nouvel ouvrage et à ses abords (rue Nicolas Bruand / rue du Chasnot).

Planning

La démolition et la reconstruction du pont-rail, réalisée sous Maîtrise d'Ouvrage RFF, auront lieu à partir de début 2010 pour une durée de 10 mois, sous circulation routière fermée (rue Nicolas Bruand).

Les travaux de voirie et réseaux, sous Maîtrise d'Ouvrage Ville de Besançon, seront réalisés pendant les travaux du pont-rail de façon à rétablir au plus tôt la circulation rue Nicolas Bruand. Les travaux de modification de voirie rue du Chasnot pourront être réalisés dans un second temps.

Estimation financière

Pont rail

Le coût global de l'opération est estimé par RFF à 1 342 047 € HT aux conditions économiques de juin 2006 :

- RFF prend en charge les travaux nécessaires à l'aménagement de la ligne LVG soit 249 973 € HT
- Reste à la charge de la Ville : 1 092 074 € HT
- A déduire : études (convention du 13/11/2007) : 111 930 € HT.

Montant total à la charge de la Ville : 980 144 € HT soit 1 079 936 € TTC (valeur décembre 2008). Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 204.824.20418.8001.30300 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits en provenance du chapitre 23.824.2313.8001.30300. Ce transfert de crédits sera proposé au Conseil Municipal lors de la décision modificative n° 1 de l'exercice.

Travaux de voirie

Réfection de la chaussée sous le nouveau pont et modification de la rue du Chasnot : 350 000 € TTC. Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 23.824.2313.8001.

Travaux de déplacement de réseaux

A la charge des concessionnaires, dont réseaux Ville concernés :

- Assainissement : 150 000 € HT

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 23.2315.8707.30300 du budget Assainissement

- Eau potable : 40 000 € HT

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 21.21531.9003.36100 du budget Eau.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le projet du nouveau pont-rail Nicolas Bruand,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention avec RFF, relative au financement de la démolition du pont-rail Nicolas Bruand et à la reconstruction d'un ouvrage à 2 travées,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux après mise en concurrence, permettant la réalisation des travaux connexes sous Maîtrise d'Ouvrage Ville de Besançon,
- autoriser M. le Maire à solliciter les aides du SYDED, ainsi que tout autre partenaire susceptible de participer à ces opérations, la Ville s'engageant à prendre en charge les financements non acquis.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime des Commissions n° 3 et n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 25 mai 2009.